

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du lundi 7 juillet 2025
A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2516
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Contribution complémentaire 2025 – Ville de Villeurbanne
9	5	2	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2516 - contribution complémentaire 2025 de la Ville de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne qui dispose que « *la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] Les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions* ».

Afin de donner de la lisibilité à la mise en œuvre du projet d'établissement, les collectivités membres avaient souhaité s'engager en établissant un protocole financier quadriennal 2022-2025 sous réserve du vote des budgets annuels.

Pour mémoire, en 2025, les participations des collectivités membres pour l'exercice s'élèvent à :

- 3 934 032 € pour la Ville de Villeurbanne
- 1 083 650 € pour la Métropole de Lyon

Il est proposé aux membres du comité syndical un avenant prévoyant une contribution supplémentaire de la Ville de Villeurbanne pour l'exercice 2025 pour un montant de 20 000 euros, soit une contribution totale de 3 954 032 €.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cet avenant.

Annexe : avenant contribution complémentaire 2025 de la Ville de Villeurbanne

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 08 98 27


Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

AVENANT AU PROTOCOLE FINANCIER QUADRIENNAL 2022 ET 2025

Ville de Villeurbanne Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Entre :

La Ville de Villeurbanne, dont le siège est Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendaël, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°2025-164, adoptée en séance du Conseil Municipal du 30/06/25.

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne, dont le siège est 46, Cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane Frioux, autorisé à signer la présente par délibération, du comité syndical en date du

Ci-après désigné : *le Syndicat Mixte*

Préambule :

Cet avenant au protocole financier (signé pour les années 2022-2025), a pour objet de préciser la nouvelle contribution financière en faveur des activités culturelles 2024, de la Ville de Villeurbanne (membre du syndicat mixte de gestion de l'École).

Conformément aux dispositions des statuts et du protocole financier 2022-2025,
il est convenu ce qui suit :

Article 1. Contribution complémentaire

Au titre de l'année 2025, la contribution complémentaire de la Ville de Villeurbanne est fixée à 20 000€.

Article 2. Modalités de versement de cette nouvelle contribution

A la signature du présent l'avenant.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juillet 2025.

Pour la Ville de Villeurbanne
Le Maire,

Cédric Van Styvendaël

Pour le syndicat mixte
Le-président,

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 08 27

